



Nombre des membres
du Conseil Municipal
élus:

19

Conseillers
en fonction :

17

Conseillers présents :
13

VILLE DE BOERSCH

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2025

Sous la présidence de Madame Colette JUNG, Maire,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Boersch
en séance publique.

Etaient présents :

Mme AUXERRE, M. RIESTERER, M. BURGENTZLE Adjoints au Maire
M. HAEGELI, M. HEIDRICH, Mme MEYER, M. MULLER, Mme PETIT,
Mme SCHILLINGER, M. SENGEL, M. VONBANK
M. METZ est arrivé en cours de séance et n'a pris part qu'au vote du point
concernant le rapport annuel 2024 du SMEAS

Etaient absents: Mme LORENTZ, M. RULEWSKI

Etaient absents excusés : Mme SIMONETTI
M. FRAU qui donne procuration à Mme JUNG, Maire

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de Madame SCHILLINGER Sandrine,
Conseillère municipale, le quorum étant atteint, Madame JUNG Colette, Maire, propose de
commencer la séance et remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur
participation à cette réunion.

████████████████████████████████████

Avant l'ouverture de la séance, Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal afin
de modifier l'ordre du jour :

- Le point n°2 sera examiné à l'arrivée de Monsieur METZ Vincent, Conseiller municipal
et Délégué à la Commission GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention
des Inondations).
- Le point n°9 a été retiré de l'ordre du jour, faute d'informations suffisantes concernant
la durée du contrat et la prise en charge par la Mission locale de Molsheim dans le cadre
de l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans vers l'insertion professionnelle et
sociale.

Les élus approuvent à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Madame le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025 pour
approbation.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II RAPPORT ANNUEL 2024 DU SYNDICAT MIXTE EHN - ANDLAU - SCHEER

Ce point a été présenté à l'arrivée de Monsieur METZ Vincent, Conseiller Municipal, Délégué au Syndicat Mixte Ehn Andlau Scheer (SMEAS)

III. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION

– École élémentaire Charles Spindler de BOERSCH-

Vu la requête des élèves des cinq classes de l'école élémentaire Charles Spindler de BOERSCH, tendant à obtenir une subvention de la Commune pour l'organisation d'une semaine d'escalade à instant Grimpe à MOLSHEIM de 4 journées/classe.

Entendu les explications de Madame le Maire et de Madame AUXERRE Catherine, Adjointe,

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE d'allouer une subvention aux élèves de l'école élémentaire Charles Spindler de BOERSCH pour la semaine d'escalade pour un montant de 4 € par jour et par enfant (111 élèves au total) soit 1 776,-- Euros.
- OUVRE les crédits nécessaires au C/65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé) du budget primitif de l'exercice en cours.

IV. MARCHÉ D'ASSURANCES :

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre la Communauté de Communes des Portes de Rosheim (CCPR) et ses communes membres, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour les marchés d'assurances.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurances établies comme suit :

- Assurance responsabilité civile ;
- Assurance protection fonctionnelle ;
- Assurance protection juridique ;
- Assurance flotte automobile ;
- Assurance dommages aux biens et risques annexes

Une convention constitutive de ce groupement (cf. annexe) définit les modalités de fonctionnement dudit groupement ; lequel sera coordonné par la CCPR. Les communes membres de l'intercommunalité et la CCPR seront accompagnées par un assistant à maîtrise d'ouvrage, Risk Partenaires.

L'objectif est d'obtenir des garanties supérieures à celles existantes mais aussi de générer des économies.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

VU la délibération du 28/05/2020, portant installation du Conseil municipal et élection du Maire ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours et seront également inscrits pour les exercices futurs ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir débattu,
A l'unanimité moins une abstention (M. VONBANK),

- **DECIDE** l'adhésion au groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance (responsabilité civile, protection fonctionnelle, juridique, flotte automobile, dommages aux biens et risques annexes) constitué par la CCPR – coordonnateur du groupement - et ses communes membres, lesquelles seront assistées d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, à savoir Risk Partenaires ;

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance de la CCPR et de ses communes membres dont la commune de BOERSCH ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes ainsi que toutes les pièces relatives à la consultation et aux contrats d'assurance.

V. INSTALLATION DE CAVEAUX CINERAIRES AU CIMETIÈRE COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2223-1 et suivants relatifs à la gestion des cimetières et opérations funéraires ;

Vu la nécessité de prévoir un espace dédié à la conservation des urnes cinéraires au sein du cimetière communal ;

Considérant l'augmentation du nombre de crémations et la demande croissante de la population pour des emplacements adaptés à la destination des cendres ;

Considérant qu'il convient d'aménager dans le cimetière communal des caveaux cinéraires à urnes (ou cavurne) permettant de déposer plusieurs urnes dans un espace individualisé et pérenne ;

Considérant le devis présenté par l'entreprise COSSUTTA de BARR en date du 23 septembre 2025 pour un montant de 8 416,80 € TTC ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le principe de l'installation de caveaux cinéraires à urnes (cavurne) au sein du cimetière communal ;

DECIDE de retenir le projet tel que présenté ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter le DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette installation, y compris le marché de travaux et les autorisations nécessaires ;

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal de l'année en cours.

VI. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Lors de la séance du Conseil municipal du 7 juillet 2025, Madame le Maire a informé le Conseil municipal que le Service de Gestion Comptable d'Erstein demande aux élus d'admettre en non-valeur les loyers de l'école Montessori non recouvrés, soit 5 mois x 624,64 €.

La liste des créances irrécouvrables fait apparaître des impayés irrécupérables après épuisement de toutes les démarches et poursuites légales des loyers de l'école des Abeilles de KLINGENTHAL.

De ce fait, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cet état pour les admettre en non-valeur.

Compte 6541 (créance admise en non-valeur) : 3 123,20 € TTC. (Titres 2 -26 – 45-89 et 90 de l'année 2024)

Le Service de Gestion Comptable d'Erstein demande aux élus d'admettre en non-valeur un solde négatif d'un montant de 0,05 € issus de revenus d'immeubles inférieur au seuil de poursuite.

De ce fait, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cet état pour les admettre en non-valeur.

Compte 6541 (créance admise en non-valeur) : 0,05 € TTC. (Titre 281 de l'année 2022 au nom de HERTER Guy)

Le Service de Gestion Comptable d'Erstein demande aux élus d'admettre en non-valeur un solde négatif d'un montant de 0,34 € issus de produits de gestion courante, inférieur au seuil de poursuite.

De ce fait, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cet état pour les admettre en non-valeur.

Compte 6541 (créance admise en non-valeur) : 0,34 € TTC. (Titre 137 de l'année 2022 au nom de SIE MOLSHEIM)

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de 3 123,59 € étant donné que les créances sont irrécouvrables
- **DECIDE** de transférer des crédits (3 123,59 €) du compte 61558 vers le compte 6541.

VII. TELETRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES DU CCAS VIA SA COMMUNE DE RATTACHEMENT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances initiale pour 2024 ;

VU la note du 6 septembre 2024 du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires relative au déploiement du compte financier unique et à ses prérequis, dont la généralisation est prévue à compter de l'exercice budgétaire 2026 ;

CONSIDÉRANT que les recettes annuelles de fonctionnement du CCAS sont inférieures à 30 489,80 euros ;

Le Conseil municipal
Après délibération,
A l'unanimité,

- **ACCEPTE** que les opérations budgétaires du CCAS ne soient pas retracées dans un compte distinct, mais qu'elles fassent l'objet d'une comptabilité annexée à celle de la commune de Boersch, commune de rattachement du CCAS ;
- **ACCEPTE** que le budget adopté par le conseil d'administration du CCAS soit présenté en annexe du budget de la commune de Boersch ;
- **ACCEPTE** que les comptes du CCAS, arrêtés par son conseil d'administration, soient présentés en annexe des comptes de la commune de Boersch, commune de rattachement ;
- **ACCEPTE** de télétransmettre, via l'émetteur de la commune de Boersch, ses délibérations budgétaires — et uniquement celles-ci — au contrôle de légalité ;
- **ACCEPTE**, en accord avec le CCAS, qui délibère en ce sens, que ces dispositions prennent effet au **1er janvier 2026** ;
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier la présente délibération au CCAS ainsi qu'au Préfet du Bas-Rhin.

VIII. CREATION D'UN EMPLOI DE NON TITULAIRE POUR UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI

Vu la délibération du 4 novembre 2024 créant le poste d'agent spécialisé des écoles maternelles,

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'il y a lieu de créer un emploi de non titulaire pour une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement de Madame HOLTZMANN Jennifer,

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE la création d'un emploi d'Adjoint Spécialisé des Écoles Maternelles à temps non complet en qualité de non titulaire pour une durée d'un an renouvelable pour une même durée; à savoir du 1^{er} janvier 2026.

Les attributions consisteront à assister le personnel enseignant de l'école maternelle

La durée hebdomadaire de service est fixée à 27/35^{ème}.

La rémunération se fera selon la grille indiciaire correspondant au grade.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1^o de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à une : **vacance temporaire d'emploi en attente du recrutement**

- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat d'engagement et tous les documents à intervenir,

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'année en cours.

IX. CRÉATION D'UN EMPLOI DE NON TITULAIRE POUR UN BESOIN OCCASIONNEL

Ce point a été retiré de l'ordre du jour par manque de données.

X. CREATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Madame le Maire rappelle qu'en application du Code général de la fonction publique, la création des emplois au sein de chaque collectivité territoriale relève de la compétence de l'organe délibérant.

Il appartient ainsi au Conseil municipal de créer les postes nécessaires afin de permettre aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Vu la liste d'aptitude de promotion interne 2025 recensant les agents susceptibles d'accéder à un grade supérieur,

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE la création d'un poste permanent d'attaché territorial principal à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Monsieur METZ Vincent, Conseiller Municipal, Délégué à la Commission GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) étant arrivé, le point II a pu être soumis au Conseil municipal.

**II. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN
DES COURS D'EAU BASSIN DE L'EHN- ANDLAU- SCHEER
POUR L'EXERCICE 2024**

En application des dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire soumet aux conseillers municipaux le rapport annuel d'activité de l'exercice 2024 du Syndicat Mixte pour l'Entretien des Cours d'eau Bassin de l'Ehn- Andlau-Scheer.

Entendu les explications de Madame le Maire et de Monsieur Vincent METZ, Conseiller Municipal, Délégué à la Commission GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) du périmètre des Portes de Rosheim et Délégué au Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Mixte pour l'Entretien des Cours d'eau Bassin de l'Ehn- Andlau- Scheer pour l'exercice 2024.